



> Pharmaciens propriétaires

Vaccination contre la COVID-19 en pharmacie communautaire

À compter du **15 mars 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021**, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, la protection vaccinale sera graduellement offerte en pharmacie à l'ensemble de la population québécoise.

1 Modalités générales

Les vaccins sont fournis gratuitement par la Santé publique aux pharmacies par l'intermédiaire des grossistes reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Par contre, bien que le coût du vaccin soit à 0 \$, nous remboursons le montant de la marge du grossiste à la pharmacie, comme prévu à la *Liste des médicaments*.

Nous effectuerons des mises à jour régulières de la liste des vaccins disponibles contre la COVID-19, sous le lien utile *Vaccins couverts en pharmacie* de la page d'accueil de votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels.

2 Tarifs pour l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 dans le contexte de pandémie – Lettre d'entente n° 10

Selon les modalités de la *Lettre d'entente n° 10*, vous pouvez vous prévaloir d'une rémunération pour l'administration d'un vaccin si :

- le vaccin administré est un vaccin contre la COVID-19;
- dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, la vaccination est effectuée en pharmacie communautaire.

Les modalités de facturation pour le service de vaccination contre la COVID-19 sont les mêmes que pour la vaccination contre l'influenza.

Bien que ces types de service (C et D) aient pour libellé **Vaccin Influenza (Pandémie)**, ils doivent être utilisés pour la facturation de la vaccination COVID.

Le type de service doit indiquer le professionnel qui a rendu le service :

- **C** : Pharmacien : Vaccin influenza (Pandémie) pour un tarif de **16,90 \$**;
- **D** : Infirmière : Vaccin influenza (Pandémie) pour un tarif de **13,78 \$**.

3 Facturation de l'ensemble de fournitures

Il n'y a pas de changement dans les modalités de facturation pour l'ensemble de fournitures.

Le gouvernement fédéral procèdera à la distribution de seringues gratuitement. Cependant, jusqu'à nouvel ordre, nous vous demandons de facturer l'ensemble de fournitures selon les modalités déjà en place et qui vous ont été fournies dans l'[infolettre 197](#) du 13 octobre 2020. Des nouvelles consignes de facturation vous seront transmises ultérieurement.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels Abonnez-vous à nos fils RSS  Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos .	Québec 418 780-4208 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)